

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Dans un contexte estival enclin au développement d'actes de délinquance, Jean DELALANDRE, Maire, affirme la fermeté de la municipalité face aux actes de vandalisme des biens publics et souligne que les dégradations volontaires commises font l'objet de poursuites judiciaires avec condamnations de leurs auteurs.**

En juin 2011, deux enfants mineurs avaient commis des dégradations sur les bancs de touche du stade des Fontaines (Destruction par le feu et tags), ils ont été condamnés.

Ces deux jeunes ont été condamnés par le tribunal pour enfants de Rouen le 6 mai 2014.

- Le premier, mis en cause pour « destruction du bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes », se voit condamné, solidairement avec ses parents civilement responsables, à verser la somme de 200 € à la Ville de Duclair.
- Le second, mis en cause pour « dégradation ou détérioration légère de bien destiné à l'utilité ou la décoration publique par inscription de signe ou dessin », se voit condamné à verser la somme de 50 € à la Ville de Duclair.

Cet exemple illustre que des tels faits donnent bien lieu à des mesures de réparation pénale ayant des conséquences directes pour leurs auteurs et leurs parents reconnus civilement responsables. Trop souvent, les auteurs ignorent à la fois les risques qu'ils font courir à autrui et ceux qu'ils encourent eux-mêmes au niveau judiciaire, les sanctions prises pouvant avoir dans certains cas une influence sur l'avenir des jeunes.

Systématiquement, face aux dégradations volontaires qui portent atteinte à ses biens publics, la Ville porte plainte et se constitue, le cas échéant, partie civile. La municipalité restera particulièrement vigilante dans ce domaine tant à l'égard du coût du vandalisme pour la collectivité (coût des réparations, temps passé par les services municipaux en constats et déclarations) qu'à l'égard des questions de sécurité publique découlant de tels actes.

**Le Maire,  
Jean DELALANDRE**